



CONSULTATION
PUBLIQUE

14 août 2024



Projet de règlement 2024-U50-8



MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-U50 – MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE RÉSIDENTIELLE (VR)

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter un usage complémentaire de Foresterie et sa note au tableau 20 - Usages et densité de l'aire d'affectation "Villégiature résidentielle" (VR);

Règlement actuel

article 7.4.5 Affectation « Villégiature résidentielles » (VR) :

Tableau 20 – Usages et densité de l'aire d'affectation « Villégiature résidentielle » (VR)

Affectation « Villégiature résidentielle » (VR)	
Usage dominant	Habitation 1 – Très faible densité Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité (25)
Usages complémentaires	Commerce 1 – Vente au détail (1, 22) Commerce 2 – Routier et touristique (17) Service 1 – Service communautaire (24) Récréation 1 – Intensive Récréation 2 – Extensive Utilité publique et infrastructures
Usages assujettis à certaines balises	1. Les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs sont spécifiquement interdits. 17. Seuls les établissements d'hébergement et les commerces de récréation intérieure liés à la santé sont autorisés. 22. Superficie de plancher limitée à 100 mètres carrés. 24. Uniquement les usages strictement rattachés à des services municipaux localisés le long d'une route importante ou d'une rue collectrice, ainsi que les services communautaires intégrés à un projet d'opération d'ensemble à des fins résidentielles, s'adressant exclusivement à la population implantée sur le territoire visé par un tel projet. 25. Soumis à des projets d'opération d'ensemble.
Dominance	80 % de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes.

Règlement modifié

article 7.4.5 Affectation « Villégiature résidentielles » (VR) :

Tableau 20 – Usages et densité de l'aire d'affectation « Villégiature résidentielle » (VR)

Affectation « Villégiature résidentielle » (VR)	
Usage dominant	Habitation 1 – Très faible densité Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité (25)
Usages complémentaires	Commerce 1 – Vente au détail (1, 22) Commerce 2 – Routier et touristique (17) Service 1 – Service communautaire (24) Récréation 1 – Intensive Récréation 2 – Extensive Utilité publique et infrastructures Foresterie (34)
Usages assujettis à certaines balises	1. Les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs sont spécifiquement interdits. 17. Seuls les établissements d'hébergement, les commerces de récréation intérieure liés à la santé et les commerces de restauration exclusivement à titre d'usage complémentaire sont autorisés. 22. Superficie de plancher limitée à 100 mètres carrés. 24. Uniquement les usages strictement rattachés à des services municipaux localisés le long d'une route importante ou d'une rue collectrice, ainsi que les services communautaires intégrés à un projet d'opération d'ensemble à des fins résidentielles, s'adressant exclusivement à la population implantée sur le territoire visé par un tel projet. 25. Soumis à des projets d'opération d'ensemble. 34. Uniquement l'activité acéricole et l'aménagement forestier autorisés pour la mise en œuvre d'une forêt nourricière
Dominance	80 % de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-U50 – MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE RÉSIDENTIELLE (VR)

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter un usage complémentaire à la ligne de l'affectation villégiature résidentielle VR et à la colonne de l'usage Foresterie avec sa note (34) au tableau 24 - Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol.

Règlement actuel
article 7.5.3 Affectation « Récréative » (RE) :
Tableau 24 – Synthèse de la compatibilité des usages des aires

Règlement modifié
article 7.5.3 Affectation « Récréative » (RE) :
Tableau 24 – Synthèse de la compatibilité des usages des aires

Usage	Habitation 1 – Très faible densité	Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité	Commerce 1 – Vente au détail	Commerce 2 – Routier et touristique	Commerce 3 – Para-industriel	Service 1 – Service communautaire	Service 2 – Service et administration	Industrie 1 – Contraintes limitées	Industrie 2 – Contraintes plus élevées	Agriculture	Foresterie	Extraction	Récréation 1 - Intensive	Récréation 2 - Extensive	Utilité publique et infrastructures
Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation															
Commerciale artérielle « CA »			●1,2	●3,4,6				●8						○	○
Commerciale de grande surface « CG »			●1,5	○6			○7							○	○
Commerciale véhiculaire « CH »			●	●3,4,6	○9		○7							○	○
Commerciale industrielle « CI »				○3,8	●8,10			●8						○	○
Centre-ville « CV »		●	●1,11	●12,13		○	○							○	○
Industrielle « IN »			○1	○3,4,6	●		○7	●8	○14,15					○	○
Résidentielle de faible densité « RF »		●16	○1	○17		○7								○	○
Résidentielle de moyenne à forte densité « RM »		●18	○1	○17		○7								○	○
Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation															
Industrielle et extraction « IE »	○			○12	●			●			●			○	○
Rurale Commerciale industrielle « RC »	○			○6,20	●8,19			●8,19						○	○
Rurale « RU »	●		○1,22	○17						●21	●		○	○	○
Villégiature « VE »	●		○1,22	○17		○24				○23	○		○	○	○
Villégiature résidentielle « VR »	●	●25	○1,22	○17		○24							○	○	○
Ensemble du territoire															
Commerciale et services « CS »		○27	●1,26	●5	○8,27,33	●28	●29	○8,30,33						○	○
Conservation « CN »														●	○
Récréative « RE »			○31			○32							●27	●	○

Usage	Habitation 1 – Très faible densité	Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité	Commerce 1 – Vente au détail	Commerce 2 – Routier et touristique	Commerce 3 – Para-industriel	Service 1 – Service communautaire	Service 2 – Service et administration	Industrie 1 – Contraintes limitées	Industrie 2 – Contraintes plus élevées	Agriculture	Foresterie	Extraction	Récréation 1 - Intensive	Récréation 2 - Extensive	Utilité publique et infrastructures
Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation															
Commerciale artérielle « CA »			●1,2	●3,4,6				●9						○	○
Commerciale de grande surface « CG »			●1,5	○6			○7							○	○
Commerciale véhiculaire « CH »			●	●3,4,6	○9		○7							○	○
Commerciale industrielle « CI »				○3,8	●8,10			●9						○	○
Centre-ville « CV »		●	●1,11	●12,13		○	○							○	○
Industrielle « IN »			○1	○3,4,6	●		○7	●9	○14,15					○	○
Résidentielle de faible densité « RF »		●16	○1	○17		○7								○	○
Résidentielle de moyenne à forte densité « RM »		●18	○1	○17		○7								○	○
Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation															
Industrielle et extraction « IE »	○			○12	●			●				●		○	○
Rurale Commerciale industrielle « RC »	○			○6,20	●8,19			●8,19						○	○
Rurale « RU »	●		○1,22	○17						●21	●		○	○	○
Villégiature « VE »	●		○1,22	○17		○24				○23	○		○	○	○
Villégiature résidentielle « VR »	●	●25	○1,22	○17		○24							○	○	○
Ensemble du territoire															
Commerciale et services « CS »		○27	●1,26	●6	○8,27,33	●28	●29	○8,30,33						○	○
Conservation « CN »														●	○
Récréative « RE »			○31			○32							●27	●	○

34. Uniquement l'activité acéricole et l'aménagement forestier autorisés pour la mise en œuvre d'une forêt nourricière

Questions?



50, RUE SAINT-JOSEPH, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS QC J8C 1M9
T. 819 326-4595 F. 819 326-5784
INFO@VSADM.CA